

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Bérangère DETOLSAN

DE_2025_044

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle du Foyer Rural entre la commune de Lacrouzette et l'Association Culture et Musique du Sidobre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2144-3,
Considérant que l'association ACMS contribue à l'action culturelle sur le territoire de la commune,
Considérant qu'au vu de l'intérêt que présentent les missions de l'Association pour la Commune, il y a lieu d'en favoriser le bon fonctionnement, et la continuité de son activité,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Foyer Rural afin de garantir la sécurité, la tranquillité, l'hygiène publique,

L'association Culture et Musique du Sidobre ou ACMS est une association culturelle à but non lucratif régie par la loi 1901. Cette association dispense des cours de musique à ses membres venant de la commune et des alentours.

Depuis 1984, Monsieur Jean-Luc Dante, agent communal, donnait des cours de musique au Foyer Rural pour le compte de cette association, qui donnait lieu à un reversement de recettes de la part de l'ACMS. D'autres professeurs ont également pu profiter de « la salle de musique » au foyer.

Monsieur Dante est parti à la retraite au 1^{er} avril dernier et souhaite continuer à donner des cours, directement pour le compte de l'ACMS, qui y est favorable. Afin de maintenir les activités de loisirs sur la commune, il convient de rédiger une convention de mise à disposition de salle entre la commune et l'ACMS.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et précise qu'elle a été soumise à l'approbation du Président de l'ACMS qui n'a pas encore donné son avis. Pour cette raison, il est possible que des modifications interviennent avant la ratification de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le principe de convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal entre la commune de Lacrouzette et l'Association Culture et Musique Sidobre, implanté dans les locaux du Foyer Rural, 2 rue des Pyrénées,

PRECISE que ladite convention prend effet le 01/09/2025 jusqu'au 31/07/2026, et sera renouvelée chaque année, sur demande écrite de l'Association dans un délai d'un mois avant la fin de la convention en cours.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 081-218101285-20250930-DE_2025_044-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération mineures, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,



Bérangère DETOLSAN

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.